



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 23577

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France concernant la vie à domicile des personnes handicapées. L'APF demande la revalorisation du montant du complément d'allocation aux adultes handicapés, notamment pour les personnes les plus gravement handicapées. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le montant du complément d'allocation aux adultes handicapés (AAH) prévu à l'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 % du montant de l'AAH en application du 2^e alinéa de l'article D. 821-3 du même code. Le complément d'AAH évolue donc dans les mêmes conditions que l'AAH. Selon l'article D. 821-3 du code de la sécurité sociale le montant de l'AAH est égal au minimum vieillesse. Il n'existe pas de règle automatique de revalorisation du minimum vieillesse et par voie de conséquence de l'AAH, à la différence des pensions de retraite. Cependant, le minimum vieillesse est en règle générale revalorisé une fois par an au 1^{er} janvier. L'AAH a été revalorisée comme le minimum vieillesse de 2 % à compter du 1^{er} janvier 1999. A taux plein son montant s'élève depuis cette date à 3 540,41 francs mensuels. Compte tenu de la revalorisation de l'AAH au 1^{er} janvier 1999, le montant du complément d'AAH a été porté à 566 francs mensuels au 1^{er} janvier 1999. Ce taux de revalorisation supérieur à l'évolution prévisionnelle en moyenne des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour 1999 garantit une amélioration du pouvoir d'achat de l'AAH et de son complément.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23577

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 160

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2115